

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 A 20H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB - M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Ludovic REDON – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : Mme Christelle TZOTZIS (***pouvoir à M. Frédéric COMBE***) – M. Daniel CARROUÉ (***pouvoir à Mme Florence GUIGNON***) – M. Jean-Marie BARDU (***pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORNICHON***) – Mme Sophie LEBOURGEOIS (***pouvoir à Mme Valérie LAGILLE***) – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON (***pouvoir à Mme Pascale PINGUET***).

Etaient absents : M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Michèle BILLARD-GUEHRING.



Approbation du compte rendu de la séance du 4 septembre 2015.

Le compte-rendu du 4 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Informations

En tout début de Conseil municipal, se déroule une cérémonie de naturalisation d'une administrée. D'habitude, celle-ci est organisée à la sous-préfecture de Fontainebleau. Cette année, elle a été annulée au dernier moment et remplacée par un entretien d'ordre administratif. Aussi, la Commune souhaitait marquer cette étape de citoyenneté envers Mme CATHANO.

Puis, Mme le Maire porte plusieurs informations à la connaissance de l'assemblée :

Communauté de Communes : les élections du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau se sont déroulées jeudi soir. Nouveau Président : M. Gérard GENEVIEVE, Vice-Présidents : M. Francis BOURCIER, Mme Rose-Marie LIONNET, M. Bruno BASCHET et Mme Pascale PINGUET

Nouveau conseil municipal enfants élu :

Jeudi soir au foyer rural, les résultats ont été proclamés par M. GOURTAY. 18 binômes se présentaient pour 7 à élire. Les nouveaux conseillers qui vont rejoindre les cinq qui continuaient leur mandat pour un an supplémentaire sont :

Nina ARFAOUI et Marion DELAUNEY, Marilou DA SILVA et Kilyann RAES-DANEAU, Timothé BRASSART et Vincent DESROZIER, Amélie BAUDEMONT et Emma CASCIANO, Angéline DORMIER et Toine POUSSEL, Allégra BAKOTELE et Alicia COQUILLET, Bastien CARPENTIER et Enzo PAYET.

Le samedi 17 octobre à 10h30, se tiendra l'installation du nouveau conseil enfants en mairie.

RPA :

Arrêté départemental de transfert de gestion du foyer résidence au profit de l'AREPA et extension de capacité affiché à la mairie et à la RPA. Explications simultanément données lors du LAEP (accueil aux Plantachounets) pour préciser que celui-ci, même s'il sera déplacé durant les travaux, fait partie de la future structure.

Faisant suite au marché infructueux du chauffage du gymnase, 7 entreprises ont été sollicitées et des visites ont eu lieu sur site. Réponses attendues pour le 20 octobre.

Falaise de Grands Moulins : L'entreprise Roc Confortation a été retenue pour la reprise de la falaise de Grands Moulins. Mme le Maire précise qu'il y aura bien une voie de circulation alternée uniquement pour les véhicules légers.

Le 22 octobre à 15 heures, M. TAI N'GUYEN viendra expliquer où en est Boralex (anciennement Green Power) concernant le projet de ferme solaire.

Plis ouverts concernant le diagnostic de la bêche de la vallée aux moines : trois entreprises ont répondu. Test ingénierie étudie les propositions.

L'inauguration de la maison de la pierre, samedi dernier, s'est bien déroulée.

Ce week-end : course de motos sur prairie

Maisons illuminées : réception des inscriptions jusqu'au 4 décembre. Des affiches vont être installées. Puis passage sur panneaux lumineux.

Semaine suivante, Mme Pinguet se rendra à une assemblée à Saint-Séverin et il sera, entre autres, évoqué le souhait de faire revenir les fresques dans l'abbaye, le Département ayant prévu les dépenses y afférant mais la réparation du mur de soutènement est plus urgente.

Puis, Mme le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour :

Délibération n°2015.07.65 - Demande de subvention au titre des amendes de police

Mme le Maire rappelle la possibilité pour la commune de bénéficier du produit des amendes de police dans le cadre de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Par décision du 23 novembre 2007, l'assemblée départementale a fixé le programme de répartition du produit des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal l'aménagement suivant :

- Stabilisation d'accotement pour cheminement dans le cadre des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales rue des Martins pour un montant estimé pour la voirie à **40 510 € HT, soit 48 612 € TTC,**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'aménagement suivant :

- Stabilisation d'accotement pour cheminement dans le cadre des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales rue des Martins pour un montant estimé pour la voirie à **40 510 € HT, soit 48 612 € TT**

DEMANDE instamment à M. le Président du Conseil Départemental de retenir ces opérations dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Délibération n°2015.07.66 - Demande de subvention au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : projets de travaux d'éclairage public 2016

M. BOUCHAIB précise que c'était déjà un projet de 2014. Toutefois, compte tenu d'autres priorités sur la Commune, il est proposé de différer ces travaux.

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet-Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Hetzel et ruelle de Nemours,

Les travaux sont estimés à 140 852 € TTC d'après l'Avant-Projet-Sommaire et se décomposant ainsi :

- Réseau Basse Tension : 55 125 € HT, soit 66 150 € TTC
A la charge de la Commune : 13 230 € TTC
- Eclairage public : 39 002 € TTC
A la charge de la Commune : 18 267 € TTC
- Communications électroniques : 35 700 € TTC à la charge de la Commune

Coût global restant à la charge de la Commune : 67 197 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du projet de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, de l'éclairage public et des communications électroniques rue Hetzel et ruelle de Nemours.

Compte tenu du montant de ces travaux **DÉCIDE** de différer ce projet.

Délibération n°2015.07.67 - Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : adhésion de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM

Délibération n°2015.07.68 - Stage cirque 2016 – convention à passer avec Les Baladins des Etoiles et tarif appliqué aux familles

M. GOURTAY reprend l'antériorité et la réussite toujours constatée chaque année. Pour autant, il est vrai que c'est un coût pour la Commune engagé uniquement pour trente enfants.

L'association Les Baladins des Etoiles propose d'organiser du 22 au 26 février 2016 une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants.

Ce stage proposé pour la 19^{ème} année consécutive rencontre tous les ans un vif succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 20 voix pour et 1 abstention,**

DÉCIDE de confier à l'association les Baladins des Etoiles une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants la semaine du 22 au 26 février 2016.

APPROUVE le projet de convention définissant les modalités d'organisation de l'animation et son prix de 1 660 € TTC.

ARRETE la participation des parents à 30 € par enfant dans la limite de 30 inscriptions.

Délibération n°2015.07.69 - Frais de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016

M. GOURTAY rappelle la procédure utilisée.

Mme le Maire indique la nécessité de délibérer sur la contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Château-Landon.

Cette participation financière mise à la charge des communes résidences des enfants est calculée par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la commune de Château-Landon.

Ces frais sont recouverts auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Ces frais avaient été ainsi fixés pour l'année scolaire 2015/2016 :

- école maternelle : **1079.80 €**
- école élémentaire : **611.60 €**

Il est rappelé que des frais supplémentaires liés à la réforme des rythmes scolaires avaient été intégrés.

Ils sont appliqués pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé de réévaluer ces frais de 2%



Augmentation de 2 % :

- Ecole maternelle : 1101.39 €
- Ecole élémentaire : 623.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016 ainsi :

- Ecole maternelle : **1101.39 €**
- Ecole élémentaire : **623.83 €**

PRECISE que ce tarif s'applique pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Délibération n°2015.07.70 - Revalorisation de loyer : logement de l'école élémentaire
situé rue André Gauquelin**

Madame le Maire informe que le logement communal de type F5 situé rue André Gauquelin attenant à l'école élémentaire est vacant.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser la location de ce logement moyennant une redevance qui est actuellement fixée à 634.95 € pour une superficie de 85 m², charges non comprises.

Il est proposé de revaloriser cette redevance à hauteur de **660 €, hors charges. Le garage ne serait plus inclus dans cette location.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif de cette location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE que la location du logement situé rue André Gauquelin est accordée moyennant une redevance mensuelle **de 660 €, charges non comprises.**

PRÉCISE que le garage attenant n'est pas inclus dans cette location.

PRÉCISE que cette location ne comporte aucun avantage accessoire et que le bénéficiaire de ce logement devra s'acquitter des impôts et taxes liés à ce logement.

DIT que ce loyer est révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers connu à cette date.

Délibération n°2015.07.71 - Election de la commission de délégation de service public

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des délégations de service public pour la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, il convient de mettre en place une Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE que les listes sont déposées en séance par les conseillers municipaux, le Conseil Municipal constate d'ailleurs le dépôt d'une liste unique.

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de leurs suppléants à main levée.

Le Conseil Municipal a ELU la liste unique suivante par 21 votes pour :

- Membre de droit :

Pascale PINGUET, Maire

- Membres titulaires :

Daniel CARROUÉ

Gilles GOURTAY

Stéphane CHABIN

- Membres suppléants :

Cristèle VIEZZI

Jean-Marie BARDU

Danielle BAILLET

Délibération n°2015.07.72 - Renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015 avec la SAFER

Par délibérations des 27/03/2009 et 25/03/2011, le Conseil municipal avait décidé de passer une convention de surveillance et d'interventions foncière avec la SAFER en vue de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal.

Cette convention précisait les modalités de mise en œuvre du service apporté par la SAFER à la collectivité :

- ▶ veille foncière qui peut déboucher sur une intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER
- ▶ mise en place d'un observatoire foncier.
- ▶ accès au portail cartographique VIGIFONCIER (via internet). Ce dispositif permet à la Commune d'être informée des ventes de biens ruraux en temps réels.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a renforcé les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption en modifiant l'assiette des biens préemptables.

Il est également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des Communes pour les biens boisés de 4 ha.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi « Macron », permet également à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Il y a donc lieu d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières pour prendre en compte ces dernières évolutions juridiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la nouvelle convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette nouvelle convention.

Délibération n°2015.07.73 - Modification du guide interne de passation des marchés publics à procédure adaptée.

Madame le Maire rappelle que lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics, les marchés de travaux, de fournitures ou de services peuvent être passés selon une procédure adaptée dite « MAPA » dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (art.28 du Code des Marchés Publics).

Par délibération du 27 juin 2014 (n°2014.08.70), un guide interne des MAPA avait été institué en fonction des montants estimés du marché à passer.

Or, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 procède au relèvement à compter du 1^{er} octobre 2015 du seuil de dispense de procédure des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices à 25 000 euros HT (15 000 € auparavant), tout en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Il y a donc lieu de modifier le guide interne en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le guide interne de passation des marchés publics à procédure adaptée tel qu'annexé à la présente délibération.

Guide interne de passation des marchés publics à procédure adaptée (article 28 CMP)				
Types de marchés	Marchés de fournitures, de services et de travaux			
Seuils	De 1 à 25 000 € HT	De 25 000 € à 90 000 € HT	De 90 000 € à 207 000 € HT	De 207 000 € à 5 186 000 € HT
Procédure	adaptée	adaptée	adaptée	adaptée (seulement pour les marchés de travaux)
Mise en concurrence	Non obligatoire – Recherche de 3 à 5 devis ou annonce	Obligatoire – Devis insuffisants	Obligatoire – Devis insuffisants	Obligatoire – Devis insuffisants
Modalité de publicité	Non obligatoire	Obligatoire avec : - JAL ou BOAMP et AAPC	Obligatoire avec : - JAL ou BOAMP - AAPC - Profil acheteur	Obligatoire avec : - JAL ou BOAMP - AAPC - Profil acheteur
Remise de candidatures (C) et des offres (O)	Non <u>A partir de 15 000 € HT</u> Lettre de consultation et éventuel cahier des charges	Rédaction d'un cahier des charges délais C et O suffisants (env. 22j)	Rédaction d'un cahier des charges délais C et O suffisants (env. 22j)	Rédaction d'un cahier des charges délais C et O suffisants (env. 22j voir plus)
Délibération du Conseil Municipal avant le lancement	Non obligatoire	Non obligatoire – Possible en fonction des cas et des crédits ouverts	Non obligatoire – Possible en fonction des cas et des crédits ouverts	Fortement conseillée voire obligatoire dans certains cas
Délibération du Conseil Municipal en fin de procédure	Non obligatoire	Non obligatoire – Possible selon les cas	Non obligatoire – Possible selon les cas	Fortement conseillée voire obligatoire dans certains cas
Intervention de la CMAPA	Non obligatoire	Non obligatoire mais conseillée pour attribution	Nécessaire seulement pour attribution	Nécessaire pour attribution et ouverture des plis
Contenu de l'Avis (Affiché en Mairie et sur le site internet)	Non obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de la Collectivité - Objet du marché - Date limite et réception des offres 		
Transmission au contrôle de légalité	NON (sauf si décision CM)	NON (sauf si décision CM)	Non (délibération ou décision)	Obligatoire
Observations	De préférence recherche commerçants et artisans de la région <u>A partir de 15 000 € HT</u> Décision prise par le Maire, adjoint concerné avec avis du personnel qualifié	Décision prise par le Maire, adjoint concerné, membres des Commissions concernées avec avis du personnel qualifié	Décision prise par le Maire, adjoint concerné, membres des Commissions concernées, membres de la CMAPA avec avis du personnel qualifié	Décision prise par le Maire, adjoint concerné, membres des Commissions concernées, membres de la CMAPA avec avis du personnel qualifié

Seuils de recours à un MAPA :

- Marchés de fournitures et services < à 207 000 € HT
- Marchés de travaux < à 5 186 000 € HT

Tout dépassement de ces seuils oblige d'avoir recours à un Appel d'Offres (procédure formalisée)

Abréviations :

AAPC : Avis d'appel public à concurrence

BOAMP : Bulletin officiel des annonces de marchés publics

JAL : Journal d'annonces légales (Le Parisien, la République de Seine-et-Marne...)

CAO : Commission d'Appels d'Offres

CMAPA : Commission des marchés publics à procédures adaptées

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Pascale PINGUET